

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 8 novembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER (proc de M ALLAMEL), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS (proc de K ESSAYAR), C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, I NGUYEN, B PERRUSSET, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, M THINON, P MAISONNEUVE, JM DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD (proc de S GENEST), G FANGIER, C WIOT (proc de S REYNIER), J BOYER, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON (proc de B SOUCHE), A ROUSSET, M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 40
Procurations : 7
Votants : 47
Absents : 5

Secrétaire de séance : Françoise CHASSON

Absents : E ROCHE, J LAFFONT, M CHAZE, V VANDUYNSLAGER et A CHARROUD

En présence des suppléants non votants : JP MARRON et O BOISSIN.

Date de convocation : 2/11/2022

Objet : Pôle des métiers d'art à Aubenas : répartition du reliquat du Fonds de restructuration des Locaux d'Activités.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) et la Ville d'Aubenas ont contractualisé avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (qui a regroupé plusieurs établissements de l'Etat dont l'Établissement Public national d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA)) afin de réaliser un pôle des métiers d'art au sein du bâtiment inscrit de l'Hôtel Goudard-Ruelle (ancienne bibliothèque) à Aubenas.

La réalisation des travaux en cours et les subventions obtenues pour la réalisation du projet ont fait évoluer significativement le plan de financement, à savoir :

Le coût global du projet passe de 3 316 663 € HT à 3 699 322€ HT avec, d'une part, des dépenses augmentées de 382 759 € :

- Par rapport à l'évolution des prix des matériaux,
- Par la prise en charge d'un lot immobilier supplémentaire qui sera transformé en bureaux,
- Par l'aménagement des beaux salons en musée numérique Microfolies, label national, et ce, à la demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),

et, d'autre part, des recettes prévisionnelles qui évoluent ainsi :

- Absence de financement de la DRAC (52 500 €) de ce bâtiment inscrit aux Monuments Historiques du fait que le propriétaire soit un établissement public d'Etat,
- Absence de notification de subvention du Département (200 000 €). Pour être admissible au titre du plan de financement par l'ANCT, cette subvention devrait être notifiée au plus tard fin octobre 2022.
- Subvention exceptionnelle du Fonds de Restructuration des Locaux d'Activités (FRLA), subvention du plan de relance de 1 040 854 € acquise au regard de la participation au projet très importante des collectivités locales et très majoritairement de la ville.

Cette subvention du FRLA sollicitée par l'ANCT, à la demande de la Ville, permet :

- D'absorber la hausse des dépenses
- Compenser la perte des deux subventions précitées
- Diminuer la charge sur les co-financeurs du projet à l'exception de l'Etat.

Plan de financement issu de l'avenant 2

DEPENSES		RECETTES	
Coût HT		HT	
Etudes, Honoraires et Travaux	3 316 563 €	Participation ANCT	1 345 943 €
		ETAT	300 000 €
		Région	0 €
		Département	200 000 €
		DRAC	52 500 €
		CCBA	300 000 €
		Commune	1 118 120 €
TOTAL	3 316 563 €		3 316 563 €

Plan de financement à venir sur l'avenant 3

DEPENSES		RECETTES	
Coût HT		HT	
Etudes, Honoraires et Travaux	3 699 322 €	Participation ANCT	1 264 824 €
		ETAT	300 000 €
		FRLA	1 040 854 €
		Région	0 €
		Département	0 €
		DRAC	0 €
		CCBA	300 000 €
		Commune	793 644 €
TOTAL	3 699 322 €		3 699 322 €

Lors de la négociation avec l'ANCT, l'établissement a accepté d'exclure le poids de la valorisation foncière (1 000 000 €) généralement mis à son crédit dans le calcul de la récupération du reliquat de FRLA. En effet, cette charge immobilière sera portée à horizon 2024 par la ville d'Aubenas. Ainsi, sur les 405 595 € du FRLA à répartir, l'ANCT accepte d'en conserver pour son compte 81 119 € au lieu de 197 727 €.

Compte tenu de l'effort financier que la commune a dû porter suite à la non obtention de subventions (Région et DRAC), il est proposé, en l'état actuel du plan de financement, que la CCBA donne un avis favorable au maintien de son niveau de participation à 300 000 € et que l'intégralité du résiduel du FRLA revienne à la commune d'Aubenas, soit 324 476 €.

Une décision de principe est sollicitée et un avenant ultérieur traduisant cette décision sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

En cas de modification du plan de financement et de l'obtention éventuelle d'autres subventions, la décision de la répartition du reliquat du FRLA et de la quote-part de la CCBA pourra être revue.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De donner un avis favorable à la répercussion de l'impact résiduel du FRLA sur la participation financière de la commune d'Aubenas au plan de financement actuel du Pôle des Métiers d'Art, tel que présenté ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 9 novembre 2022
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20221108-DEL08112022-22-DE
Date de télétransmission : 10/11/2022
Date de réception préfecture : 10/11/2022